Temps de travail



# Fiche Technique N° 19 CONGES – GESTION DE L'ANCIENNETÉ

Date de création : 01/04/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 12/05/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 7 -1.8 ; page 62 Validé ☑ En diffusion ☑

## **RAISON D'ETRE**

L'entreprise ne prévoit pas de jours de congés supplémentaires au titre de l'ancienneté.

### **REGLE DE PAIE**

Le ou les jour(s) de congés d'ancienneté sont rémunérés de plein droit sauf en cas de contrat suspendu ne donnant plus droit à rémunération pour une année civile.

#### CONVERGENCE

- → L'acquisition de jours de congés pour ancienneté est gelée au 31 décembre 2006, ce qui signifie que les droits acquis par les salariés sont conservés. Il n'est pas prévu de rachat.
- De plus, à compter du 1er janvier 2007, aucun nouveau droit à congé ne sera attribué.

## **EXEMPLES**

Je suis Démarcheur – Livreur au sein de l'entité ex DHL International ou Agent de Quai au sein de ex DANZAS. J'ai été embauché le 11 décembre 1996. A ma date d'anniversaire, le 11 décembre 2006, j'aurai 10 ans d'ancienneté, je bénéficierai donc deux jours au titre de l'ancienneté.

Au 1er janvier 2007,

- □ Je bénéficie de 2 jours de congés pour ancienneté, ces derniers sont figés en terme d'acquisition.
- Ces 2 jours me seront accordés chaque année.
- Je suis manutentionnaire chez ex DUCROS EURO EXPRESS. Au 31 mai 2000 lors du passage au 35H, j'avais acquis un jour d'ancienneté compte tenu de ma date d'embauche dans l'entreprise. Depuis cette date ce jour a été figé.

Au 1er janvier 2007,

Cette journée me sera accordée chaque année.